

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Oh oui, c'en est une!

L'hon. M. Fleming: L'honorable député peut se tromper peut-être plus régulièrement que la plupart des gens le voudraient. Le fait est que les chiffres qui figurent dans le tableau que j'invite l'honorable député à examiner, pour la première fois, démontrent bien clairement que ces tableaux sont fondés sur les estimations faites en 1961-1962, pour 1962-1963. Ce sont là les chiffres les plus précis que puissent donner les spécialistes pour l'année prochaine, c'est-à-dire pour 1962-1963.

L'hon. M. Chevrier: Faites-nous le calcul pour cinq ans.

L'hon. M. Fleming: On a parlé du Nouveau-Brunswick. Le premier ministre a consigné au hansard les chiffres concernant cette province. Celle-ci doit recevoir, de par sa participation aux subventions de redressement destinées aux provinces de l'Atlantique, les sept millions et demi de dollars qu'elle a reçus au cours de chacune de ces quatre dernières années, de la même source, ainsi qu'un montant supplémentaire de trois millions de dollars par an prélevés sur l'augmentation de dix millions de dollars par an que cette mesure offre aux provinces de la région atlantique.

Je traiterai maintenant brièvement la question de ce qu'on a appelé les garanties. C'est une partie essentielle de la formule prévue par le projet de loi, selon laquelle, d'abord, aucune province ne recevra moins de dollars qu'elle ne touche cette année-ci, soit en 1961-1962. Il est également établi et prévu dans le projet de loi à l'étude qu'aucune province, où le rendement des impôts réguliers et du revenu des ressources est inférieur à la moyenne nationale, ne recevra moins qu'elle ne toucherait, si la formule actuelle était maintenue pour la nouvelle période envisagée.

Certaines garanties solides étaient la situation fiscale des provinces. C'est là une partie essentielle de la formule présentée dans la mesure à l'étude. Cette consolidation de la situation fiscale des provinces ne s'arrête pas là. En effet, pour faire suite aux appels insistants des provinces on a inséré dans les arrangements une disposition relative à la stabilisation des revenus sur la base de 95 p. 100, ainsi que l'avaient demandé les provinces. Nous avons donc ici, monsieur l'Orateur, les garanties les plus fermes et nous avons aussi les dispositions les plus généreuses qui aient jamais été offertes, qu'aucun Parlement de toute l'histoire du pays ait jamais été invité à adopter, afin d'aider les provinces et raffermir la Confédération.

On nous demande de nous réunir de nouveau, de convoquer une autre conférence

[L'hon. M. Chevrier.]

fédérale-provinciale. Font écho à cette requête, en cette enceinte, les députés qui ont passé leur temps depuis plusieurs années, à ridiculiser les nombreuses conférences fédérales-provinciales que nous avons convoquées. Il n'y a jamais eu dans le passé autant de conférences fédérales-provinciales que depuis quelques années. La présente formule est le fruit de trois conférences fédérales-provinciales.

Les honorables vis-à-vis ont dormi. La première conférence a été tenue du 25 au 27 juillet 1960, la deuxième du 26 au 28 octobre 1960, et la troisième les 23 et 24 février derniers. Nous avons tenu trois conférences plénières afin d'étudier les problèmes de la période visée par la mesure et les ententes fiscales qui s'appliqueront durant cette période.

Les honorables députés se sont permis de telles exagérations. En réalité, ces requêtes nous sont venues de trois provinces seulement. Ces provinces ont pu exprimé leurs vues sur tous les aspects des propositions à l'étude. Il n'y a pas un seul point dans le bill à l'étude qui n'ait déjà été examiné d'une façon ou d'une autre lors des conférences, de sorte qu'une autre conférence ne donnerait rien, si ce n'est des répétitions. Il faut donc conclure qu'une autre conférence serait absolument inutile, comme le premier ministre l'a signalé dans les lettres bien polies et empreintes de compréhension, qu'il a adressées en réponse aux lettres des premiers ministres; toute cette correspondance est versée au compte rendu. Convoquer une autre conférence ne servirait à rien. C'est clair.

La mesure à l'étude s'impose maintenant afin que les provinces sachent quelles seront leurs ressources fiscales et afin que les trésoriers provinciaux puissent se guider en conséquence lorsque viendra le temps de tracer leurs plans pour la prochaine année financière.

En terminant, qu'il me soit permis de revenir sur certaines choses contre lesquelles certains députés veulent se prononcer. A propos des garanties fermes dont j'ai parlé, monsieur l'Orateur, je me permets de dire qu'il s'agit là d'une espèce de disposition à laquelle n'ont jamais songé les honorables vis-à-vis, en 1956. Le fait est que si la loi de 1956 sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts n'avait pas été modifiée par le Parlement en 1958, cinq provinces auraient reçu, durant une année ou plus, en vertu des propositions de 1956 faites par l'ancien régime, moins qu'elles n'auraient reçu grâce à l'application de la formule des ententes de 1952 relativement à la location des domaines fiscaux.